

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 15

Au troisième alinéa du II de cet article, après les mots :

« le cas échéant, »,

insérer le mot :

« de »

et après les mots :

« rémunération annuelle ou »,

remplacer le mot : « le »

par le mot :

« du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.